

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 JUILLET 2010 A 20 H 00*

*L'an deux mil dix le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.*

*Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, THAUVIN Christine, CLOUTIER Jacky, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, TELLIER Didier, THOREL Franck, PIETRE Martine*

*Absente : MARTIN Annie*

*Absents excusés : BERRUE Didier (pouvoir à CLOUTIER Jacky), KAZMIERCZAK Claudine (pouvoir à THAUVIN Christine), LUTTON Hervé (pouvoir à BRETON Denis), EVEZARD Hélène (pouvoir à PIETRE Martine), PISSEAU Jean-Louis (pouvoir à THOREL Franck)*

*Monsieur Jacky CLOUTIER a été désigné comme secrétaire de séance.*

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 10 juin 2010.*

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance extraordinaire du 19 juin 2010.*

## *ORDRE DU JOUR*

### *I. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG :*

*Délibération n° 01/2010-07 : (date de dépôt : 12/07/2010 - date de publication : 12/07/2010)*

*Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclus avec la Société SEGILOG, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.*

*Il donne lecture du contrat réactualisé qui a pour objet :*

- au titre de la " Cession du droit d'utilisation " :*
  - la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,*
  - le développement de nouveaux logiciels,*
  - la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels,*

*pour un montant annuel de 1 935,00 € HT*

- au titre de la " Formation, Assistance " :*
  - l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG,*
  - la formation aux logiciels élaborés par la SEGILOG,*

*pour un montant annuel de 215,00 € HT.*

L'utilisation du logiciel de Gestion de Cadastre fait l'objet d'une annexe au contrat puisqu'il conditionne l'acquisition d'une licence spéciale dont le coût s'élève à 80 € HT par poste et par an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- DECIDE de renouveler, pour une durée de 3 ans, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services proposé par la Société SEGILOG ;
- AUTORISE le Maire à le revêtir de sa signature.

## II. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 01/2010 du budget communal de l'exercice 2010 :

• D 2184/130 OS	Mobilier	+ 1 672,48 €
• R 722 OS	Immobilisations corporelles	+ 1 672,48 €
• D 606233 R	Alimentation lait Ecole	+ 150,00 €
• D 61551 R	Entretien & réparation matériel roulant	+ 2 000,00 €
• D 6251 R	Voyages et déplacements des Elus	+ 100,00 €
• D 657433 R	Subvention au C.S.M.S.	+ 200,00 €
• D 65544 R	Contribution au Pays Sologne Val Sud	+ 1,34 €
• D 60611 R	Eau	+ 500,00 €
• D 606232 R	Alimentation garderie scolaire	+ 300,00 €
• D 6413 R	Personnel non titulaire	+ 4 000,00 €
• D 6454 R	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	+ 85,00 €
• D 6475 R	Médecine du travail, pharmacie	+ 750,00 €
• D 2111/120 R	Terrains nus	+ 1 050,00 €
• D 2315 R	Installations, mat. & outillage techniques	- 2 722,48 €
• D 61522 R	Entretien & réparation des bâtiments	- 6 413,86 €

## III. AUTORISATION PREALABLE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES RECETTES :

M. le Maire relate sa rencontre avec le nouveau Percepteur : M. Gérard MOREAU.

Délibération n° 03/2010-07 : (date de dépôt : 12/07/2010 - date de publication : 12/07/2010)

Le Maire informe l'Assemblée que le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux a introduit dans le CGCT un article R 1617-24 qui précise que "L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

*En pratique, le dispositif en vigueur avant le décret n°2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée. Il lui était seulement permis de donner au comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, opposition à tiers détenteur,...), ce qui ralentissait leur engagement.*

*Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret susvisé étend la faculté de donner au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.*

*Le Maire propose à l'Assemblée d'accéder à la demande du comptable public sollicitant uniquement l'autorisation permanente d'exercer les poursuites envers les débiteurs par voie d'opposition à tiers détenteur.*

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- AUTORISE, à l'unanimité, le comptable public à exercer les poursuites envers les débiteurs par voie d'opposition à tiers détenteur.*

#### IV. DOSSIER C.D.A.C. : PROJET DE CREATION D'UN COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQUE LUNETTERIE DANS LA GALERIE COMMERCIALE DE SUPER U :

*Délibération n° 04/2010-07 : (date de dépôt : 12/07/2010 - date de publication : 12/07/2010)*

*Monsieur le Maire présente le projet de création d'un commerce de détail d'optique lunetterie, déposé par la SARL LM2, d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, dans la galerie commerciale de SUPER U à SAINT PERE SUR LOIRE .*

*Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L 751-2 du Code de Commerce, il est appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, avec voix délibérative, lors de l'examen de la demande d'autorisation en sa qualité de Maire de la commune d'implantation.*

*Il demande à l'Assemblée de délibérer.*

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- SE PRONONCE favorablement pour l'implantation d'un commerce de détail d'optique lunetterie, d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, dans la galerie commerciale de SUPER U.*

*M. le Maire défendra ce dossier auprès de la C.D.A.C. le 9 août prochain.*

#### V. REMERCIEMENTS :

*L'Association Accueil Emeraude remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été allouée.*

#### VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- *Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. PIGNON, Directeur Territorial d'E.R.D.F. Loiret, présentant ses excuses pour la gêne occasionnée par le retard pris dans la gestion du changement de transformateur nécessaire pour alimenter la nouvelle station d'épuration. Ces travaux sont finalement programmés pour le 19 juillet.*
- *Le Conseil prend connaissance de la réception des travaux relatifs à la filière eau de la nouvelle station d'épuration. Le basculement de l'ancienne station vers la nouvelle se fera le lundi 12 juillet 2010.*
- *Réseau G.R.T. Gaz : une déviation de la canalisation haute pression traversant la Commune doit être réalisée afin de sécuriser les deux ERP « Etablissements Recevant du Public » situés au-dessus. Le législateur impose désormais une distance de sécurité de 4,5 m de part et d'autre du feeder. M. le Maire rencontrera M. le Maire de BONNEE pour évoquer le nouveau tracé et solliciter un rendez-vous auprès de M. le Préfet en vue d'obtenir une dérogation.*
- *M. BRETON informe l'Assemblée que le chantier HAMOVAL est bloqué à cause d'un problème d'alimentation en électricité. M. BRETON relate les difficultés qu'il rencontre avec les riverains du Lotissement des Sables qui ont réalisé une sortie sur l'arrière des parcelles. Ces ouvertures non prévues lors de la création du lotissement ne débouchent sur aucune voie mais sur des parcelles communales appelées « Chemin des Vignes ». Il précise que les accès actuels ne seront pas fermés mais l'aménagement nécessaire à leur mise à niveau sera effectué aux frais des propriétaires.*
- *M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de lotissement des Hauts de l'Isle est en stand-by ; les parcelles ne se vendent pas compte tenu de leur prix trop élevé. Les travaux de VRD ne débiteront que si la situation se débloque. En attendant, Mme THAUVIN demande que les trous sur la chaussée soient bouchés.*
- *M. BRETON informe le Conseil que le projet de mise à disposition de containers à vêtements a été abandonné lors de la dernière réunion du SICTOM ; le nombre de communes intéressées étant insuffisant.*
- *M. le Maire déplore les dépôts sauvages de gravats ou de déchets non recyclables dans les bois ou près des containers notamment Rue de la Motte.*
- *M. CLOUTIER informe l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis courant juillet à la D.D.T. pour approbation. Une réunion sera ensuite organisée pour prendre connaissance des différents scénarii.*
- *Le rassemblement pour le défilé du 14 juillet est fixé à 9 h 45 devant la Mairie.*

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 00.*

*Le Maire,*

*P. FOULON*

*Les Conseillers Municipaux,  
D. BRETON*

*Cl. KAZMIERCZAK  
(pouvoir à THAUVIN Christine)*

*Ch. THAUVIN*

*J. CLOUTIER*

*H. LUTTON  
(pouvoir à BRETON Denis)*

*J.L. PISSEAU  
(pouvoir à THOREL Franck)*

*F. LEBRUN*

*M.R. NICOT*

*D. BERRUE  
(pouvoir à CLOUTIER Jacky)*

*D. TELLIER*

*F. THOREL*

*A. MARTIN*

*Absente*

*M. PIETRE*

*H. EVEZARD  
(pouvoir à PIETRE Martine)*